



PROCESSUS DE CERTIFICATION ENTREPRISE PHYTO EN PHASE DE RENOUVELLEMENT DE 6 ANS

DEMANDE DE CERTIFICATION / REVUE

- Transmission par l'entreprise du questionnaire d'identification (pour nouveau Client)
- Etablissement du devis / envoi du processus de certification
- Signature du contrat de certification (revue de contrat) (pour nouveau Client)

REALISATION D'UN AUDIT DE RENOUVELLEMENT

- Planification de l'audit : prise de rendez-vous / demande d'informations complémentaires le cas échéant
- Audit selon les guides de lectures
- Remise du rapport et d'éventuelle(s) fiches d'écart(s) en fin d'audit ou au maximum dans les 15 jours. Les écarts sont classés en mineur, majeur ou critique

PAS D'ECART OU ECARTS MINEURS AVEC MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CORRECTIVES PAR L'ENTREPRISE

- **Suivi du retour à la conformité** vérifié par audit documentaire ou sur site lors de l'audit suivant

PRESENCE D'ECARTS MAJEURS (DONT LES MINEURS RECURRENENTS) OU CRITIQUES : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CORRECTIVES PAR L'ENTREPRISE

- **Ecart majeur** : à régulariser sous 30 j après sa notification sinon reclassé en critique.
- **Ecart critique** : à régulariser sous 30 j après sa notification **sinon refus de certification avec information au Préfet***.
- **Suivi du retour à la conformité** vérifié par audit documentaire ou sur site lors d'un audit supplémentaire.

REVUE DE L'EVALUATION / DECISION DE CERTIFICATION / DELIVRANCE DU CERTIFICAT

- Examen par CERTISUD et envoi de la décision à l'opérateur accompagnée du certificat** le cas échéant
- Possibilité de recours contre l'avis de CERTISUD, sous 10 jours

AUDITS DE SUIVI

- Réalisation de 2 audits de suivi réalisés à 24 mois et 48 mois (± 4 mois) suivant la date de renouvellement de la certification
- Traitement des écarts :
 - **Ecart majeur** : à régulariser sous 30 j après sa notification sinon reclassé en critique.
 - **Ecart critique** : à régulariser sous 30 j après sa notification **sinon suspension du certificat avec information au Préfet*****.
 - **Suivi du retour à la conformité** vérifié par audit documentaire ou sur site lors d'un audit supplémentaire

* En cas de refus ou de retrait de certification, le Client demandant à nouveau la certification débute son cycle de certification par la phase initiale de 3 ans.

** En cas de renouvellement, la décision doit être prononcée avant l'échéance de la précédente décision de certification. Le nouveau certificat prend effet à la date d'échéance du précédent certificat et sa validité est de 6 ans

*** En cas de suspension de la certification, le Client dispose de 3 mois pour apporter les preuves de correction aux écarts à l'origine de sa suspension, sinon sa certification lui est retirée. Possibilité de faire un recours contre la décision sous 10 jours.